



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**PARTENARIAT SPÉCIFIQUE AVEC LE CAUE DU PAS-DE-CALAIS EN LIEN  
AVEC LA RÉALISATION DU CSNE POUR LES DEUX EPCI TRAVERSÉS ET LES  
COMMUNES CONCERNÉES - CONVENTION 2026**

(N°2026-138)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3332-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.331-3 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-63 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Mise en place d'un partenariat spécifique avec le CAUE du Pas-de-Calais en lien avec la

réalisation du Canal Seine-Nord Europe pour les deux EPCI traversés et les communes concernées » ;

**Vu** la délibération n°2023-133 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) » ;

**Vu** la Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et, notamment, son article 4 ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Monsieur Claude BACHELET ainsi que mesdames Emmanuelle LEVEUGLE et Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais une participation, au titre de l'année 2026, d'un montant de 15 000,00 € afin de répondre aux interventions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du canal Seine-Nord Europe sur les territoires concernés, montant affecté respectivement à part égale entre la communauté de communes du Sud-Artois et la communauté de communes Osartis-Marquion, signataires des conventions pluripartites, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la communauté de communes du Sud-Artois, la communauté de communes Osartis-Marquion et les communes volontaires, les conventions de partenariats, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-515A01	6568//93515	Fonctionnement du CAUE	699 000,00	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## ..... CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026,

Et

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé 43 rue d'Amiens 62018 Arras Cedex 9, représenté par madame Véronique THIEBAUT, Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, agissant en cette qualité,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 329 414 296 00031, code APE 7111Z,

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- le CAUE exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant sur la création des CAUE, et au décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant sur l'approbation de leurs statuts ;
- le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- les représentants des deux signataires ont connaissance de la vocation, des spécificités de la structure CAUE et notamment des informations relatives au fonctionnement et aux modalités d'intervention du CAUE, mentionnées dans ce document ;
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par son Assemblée Générale, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci (cf. délibération du Conseil d'Administration du 26 janvier 2015).

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : contexte de la collaboration**

Le Département du Pas-de-Calais et le CAUE du Pas-de-Calais partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie.

Ils s'engagent à ce titre dans un partenariat lié à la réalisation, sur le territoire, du canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Le canal Seine-Nord Europe, représente en effet un projet structurant et impactant pour les territoires traversés, et bien au-delà. Comme tout acte d'aménagement, il sera créateur d'un nouveau cadre de vie qui s'imposera à tous, dès les premières étapes du chantier jusqu'à son aboutissement.

Seront concernées, non seulement les communes situées sur le tracé du canal, mais aussi celles, dans un environnement proche, dont l'impact de cette infrastructure aura des conséquences sur la vie quotidienne et le fonctionnement du territoire.

Face à ce constat, le CAUE propose de s'investir aux côtés des collectivités en s'inscrivant pleinement dans sa mission « de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement » (loi du 3 janvier 1977 qui crée les CAUE).

Cet accompagnement se concrétise également par la signature de conventions entre le Département, le CAUE, les Communauté de communes Osartis-Marquion d'une part, et entre le CAUE et la Communauté de communes du Sud-Artois d'autre part, et les communes volontaires.

## **Article 2 : objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du CAUE pour répondre aux enjeux spécifiques identifiés dans le cadre de la réalisation du canal Seine-Nord Europe sur les territoires traversés.

L'accompagnement proposé par le CAUE se construira, comme depuis 2024, selon une méthode de concertation participative avec la Communauté de communes du Sud-Artois, la Communauté de communes Osartis-Marquion, les communes concernées et le Département : réunions, diagnostics en marchant, visites thématiques, ateliers et forums de partage... Cette démarche se déclinera dans un programme d'actions annuel permettant également de préciser de manière conjointe les thématiques de travail, en lien avec le calendrier du chantier.

L'accompagnement prendra également en compte les différentes temporalités du chantier et les enjeux identifiés par le territoire : l'amont (avant le début des travaux), le pendant (chantier) et l'après, dans la perspective du temps long d'installation des nouveaux paysages.

L'accompagnement sera enfin multithématique, en lien avec les enjeux liés au paysage, aux mobilités, à l'habitat, aux services aux habitants, ainsi qu'aux sujets de mémoire, de transmission et de valorisation de l'histoire du lieu.

Ces actions seront menées en conformité avec les missions légales du CAUE et selon les orientations définies entre les structures signataires.

Par la présente convention, les signataires conviennent des moyens apportés et des modalités d'exécution du partenariat.

## **Article 3 : engagement des parties prenantes**

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 2, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

### **3-1. Le CAUE :**

- apportera le savoir-faire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif,
- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement,
- mobilisera les moyens techniques utiles.

### **3-2. Le Département :**

- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- désigne comme coordonnateur référent du suivi de la convention, pour son bon déroulement, la mission CSNE au sein du Département,
- apportera son soutien technique et financier pour la réalisation de l'objectif.

#### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et couvre la période s'étendant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

#### **Article 5 : modalités d'exécution de la convention**

Les actions seront pilotées par le CAUE.

Des comités de pilotage ou des rencontres partenariales seront organisés aux étapes importantes de l'exécution de la convention. Les partenaires, tels que la Société du canal Seine-Nord Europe, la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme, le SCoT de l'Arrageois, etc., seront associés en fonction des thématiques abordées.

#### **Article 6 : bilan – évaluation de la convention**

Avant le 31 mars 2027, un bilan-évaluation des actions menées dans le cadre de la convention sera établi, à la fois sur le plan quantitatif (nombre de réunions organisées, nombre de communes touchées, nombre de participants, ...) et qualitatif (niveau de satisfaction des participants, impacts en termes d'émergence de projets, ...).

Ce bilan sera l'occasion d'arrêter le programme d'actions de l'année à venir, voire, de réorienter la démarche (méthode de concertation et nature des actions à mener).

#### **Article 7 : contribution financière volontaire**

Compte tenu de la nature et de l'importance de la mission (ne pouvant pas être atteinte avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977), le Département du Pas-de-Calais versera au CAUE une participation volontaire.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est fixé à 15 000 €.

Celle-ci intervient au motif de la nature exceptionnelle des réflexions à engager (recherche, expérimentation...) et du temps nécessaire aux diverses étapes de réalisation de la mission.

#### **Article 8 : modalités de versement**

La participation sera versée en une fois à la signature de la convention, avec l'engagement par le CAUE à fournir au Département, au plus tard le 31 mars 2027 le bilan d'exécution du programme d'actions mis en œuvre durant l'année tel que mentionné à l'article 6.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

BIC : XXX

#### **Article 9 : régime fiscal de la convention**

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière volontaire indiquée ci-dessus n'est donc pas assujettie à la TVA.

#### **Article 10 : avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

## **Article 11 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 12 : sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit, des conditions d'exécution de la convention par le CAUE, le cosignataire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 13 : contrôle de l'administration**

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 14 : propriété intellectuelle**

Les deux parties s'engagent mutuellement à citer ce partenariat, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit.

## **Article 15 : obligations et contreparties en matière de communication**

Le CAUE s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Département du Pas-de-Calais, intitulée « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le CAUE s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Département, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossard et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse),
- associer le Département aux différents points de presse et présentation officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le CAUE et le Département,
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **Article 16 : règlement des litiges**

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et de l'Environnement du Pas-de-Calais,  
La Présidente du CAUE 62

**Jean-Claude LEROY**

**Véronique THIEBAUT**

## Convention de partenariat Département du Pas-de-Calais - CAUE 62 « Avec le Canal, préparons l'avenir de nos villages ! »

---

### BILAN 2025

---

En 2025, les actions du CAUE liées à la convention d'accompagnement des communes concernées par la construction du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) se sont poursuivies. Ce bilan présente la chronologie des différents travaux menés par le CAUE.

#### 1. Travail partenarial avec le Département et les partenaires

Plusieurs temps d'échange, entre le CAUE et différents services du Département, ont été nécessaires au cadrage de la mission et à la préparation de l'accompagnement des communes. On dénombre notamment les réunions suivantes :

- 5 réunions techniques de coordination et de suivi avec la mission CSNE, afin de préparer les rencontres avec les communes et mettre en forme les moyens de communication (présentations, comptes rendus, courriers, lettres...).
- 4 réunions en partenariat avec la Mission CSNE afin de rencontrer différents partenaires et réaliser un point d'étape sur la démarche (SCSNE, ANCT, SPL, VNF).
- 1 réunion avec le service foncier du Département afin de croiser les informations concernant les projets communaux et les reconnections des sentiers de randonnée.
- 1 réunion avec le service infrastructure de la MDADT de l'Arrageois et le service voiries de la CCOM pour aborder les problématiques de la commune d'Épinoy concernant la sécurité des routes départementales et la reconnection avec le reste du territoire.

En parallèle de ces points d'étapes, le CAUE échange régulièrement avec la Mission CSNE afin de mutualiser les informations et de croiser les regards sur les différents sujets abordés.

## 2. Visites de terrain

En amont des premières rencontres en communes et afin de préparer au mieux les différents diagnostics, des visites de terrain ont été effectuées par un architecte et un paysagiste du CAUE. L'objectif est de pré-identifier les enjeux du territoire et de s'imprégner des paysages et de l'environnement qui seront impactés par la construction du Canal Seine-Nord Europe.



*Marais de la Sensée*



*Mémorial Canadien de Bourslon*



*Oisy-le-Verger*

En parallèle de la convention, le CAUE continue d'accompagner la Société du CSNE dans l'organisation et l'animation de randonnées du Canal, ouvertes à tous les publics. L'objectif est d'arpenter le territoire qui sera impacté afin d'en lire les paysages actuels et anticiper les transformations à venir.

Trois randonnées ont ainsi eu lieu en 2025 :

- Samedi 28 juin : Havrincourt
- Samedi 05 juillet : Graincourt-lès-Havrincourt
- Samedi 19 juillet : Aubencheul-au-Bac

Cette action, hors convention, présente un intérêt pour la démarche d'accompagnement des communes : elle permet, en effet, au CAUE de capitaliser les observations, remarques et suggestions des participants au bénéfice des réflexions avec les communes sur la transformation de leur territoire.



*Fascicule rando*



*Chapiteau de départ  
Graincourt-lès-Havrincourt*



*Aubencheul-au-Bac*

### 3. Rencontres en communes

Le CAUE a poursuivi son action auprès des 36 communes faisant partie du périmètre d'études, Saudemont ayant souhaité rejoindre la liste. Ces temps d'échanges, en conseil municipal ou en comité restreint, ont pour but de leur présenter l'offre d'accompagnement de manière approfondie et de commencer la réflexion autour de différentes thématiques de travail, à savoir :

- Habitat et Patrimoine
- Paysage et Environnement
- Mobilités et Connexions
- Services et Commerces
- Histoire et Tourisme

En 2025, 5 communes supplémentaires ont été rencontrées (Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Pronville-en-Artois, Rumaucourt, Saudemont), ce qui amène à un total de 22 communes sur les 36 faisant partie du périmètre de l'offre d'accompagnement. Les communes de Vélou et Sauchy-Cauchy ont fait part de leur intérêt à intégrer la démarche, mais ont souhaité différer la première rencontre afin de gérer les affaires municipales en cours. Les 12 communes restantes seront recontactées début 2026 afin de leur représenter la démarche et leur proposer une première rencontre.

Ces rencontres en communes ont également été l'occasion pour le CAUE d'approfondir ses visites de terrain, parfois en compagnie des élus, et de faire émerger d'autres besoins spécifiques dans le cadre de sa mission de conseil aux collectivités.

#### *Aperçus terrain*



## 4. Diagnostics en marchant

Les thématiques abordées ont suscité l'intérêt de plusieurs communes qui ont souhaité **poursuivre la démarche au travers de différents diagnostics en marchant** :



### **Diagnostic sur les marais de la Sensée**

Les communes d'Écourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt et Saudemont se sont ainsi réunies au printemps 2025 pour une journée de randonnée le long des marais de la Sensée afin de faire émerger les forces et faiblesses de différents sites, et d'imaginer les perspectives d'accueil touristique dans le respect de l'environnement et du cadre naturel.

### **Diagnostic sur la construction d'un équipement culturel - bibliothèque à Oisy-le-Verger**

La commune d'Oisy-le-Verger a sollicité l'aide du CAUE pour une réflexion autour de la construction d'un nouvel équipement municipal, comprenant bibliothèque et salles associatives. Cet équipement culturel fera alors sens via-à-vis de la dynamique insufflée : la future écluse visitable qui sera présente sur la commune pourra ainsi participer à attirer les visiteurs en centre bourg et à redynamiser l'économie locale.

A l'issue de cette matinée de travail, la commune a expérimenté l'implantation de sa bibliothèque sur un autre site, plus accessible, afin d'en mesurer l'impact sur la fréquentation.



### **Diagnostic sur la création d'un Jardin de la Paix à Bourlon**

A l'automne, élus, techniciens du Département, de l'EPCI et du CAUE se sont réunis à Bourlon afin de définir les enjeux et opportunités de la création d'un Jardin de la Paix aux abords du mémorial Canadien. Cette visite aura fait émerger des idées de programmation et des éléments clés du site à intégrer au futur projet.

Par ailleurs, le site bénéficie d'une vue panoramique sur le paysage et le futur CSNE. Son développement profitera alors réciproquement au canal et aux circuits de mémoire, déjà fortement présents sur le territoire.

D'autres diagnostics ont également été évoqués à la suite des premières rencontres en communes :

**Épinoy** souhaite réfléchir aux questions des mobilités et à l'enclavement que subira la commune entre le Canal, la future voie ferrée desservant le port de Marquion, et la zone E-Valley. La municipalité se questionne également sur la sécurité au niveau du carrefour entre la RD 643 et la RD 21E2. Le CAUE a de nouveau rencontré la commune au printemps 2025 afin de définir les objectifs et axes de travail de ce diagnostic.

⇒ *Des échanges à posteriori avec les services voiries de l'EPCI et du Département ont privilégié une approche plus technique que participative pour ces questions. Une étude d'accidentologie est en cours sur le carrefour à risque et une réunion avec le service foncier du Département a permis d'identifier les liaisons douces potentielles vers la future écluse d'Oisy-le-Verger.*

**Rumaucourt** souhaite mener une étude sur l'aménagement et la valorisation du cœur de commune tout en travaillant sur le devenir des différents bâtiments dont elle a fait l'acquisition récemment.

⇒ *Un diagnostic en marchant est prévu courant 2026, le CAUE recontacte la commune afin d'en définir les modalités.*

**Pronville-en-Artois** souhaite également mener une étude sur la revalorisation du centre-bourg et de son ancienne école.

⇒ *Le CAUE recontacte la commune début 2026 à ce sujet.*

Enfin, certains sujets communs pourraient faire l'objet de nouveaux diagnostics en 2026 :

**L'anticipation des ruptures de liaisons douces** (chemins ruraux principalement) provoquées par l'arrivée du CSNE et la création de nouvelles boucles de randonnées permettant de reconnecter les communes situées de part et d'autre du CSNE. Le CAUE a rencontré le service foncier du Département afin de dresser un état des lieux de ces ruptures.

**La valorisation de la via Francigena** sur les communes de Rocquigny et Barastre, avec un élargissement du périmètre sur le reste du territoire de la CCSA.

**L'utilisation des Maisons du Canal comme lieux de mise en valeur de l'histoire du territoire** (Canal du Nord, muches, mémoire de guerre...) et de son patrimoine (églises, fermes, reliques...).

**D'autres diagnostics restent encore à envisager...**

## 5. Lettre d'information n°2

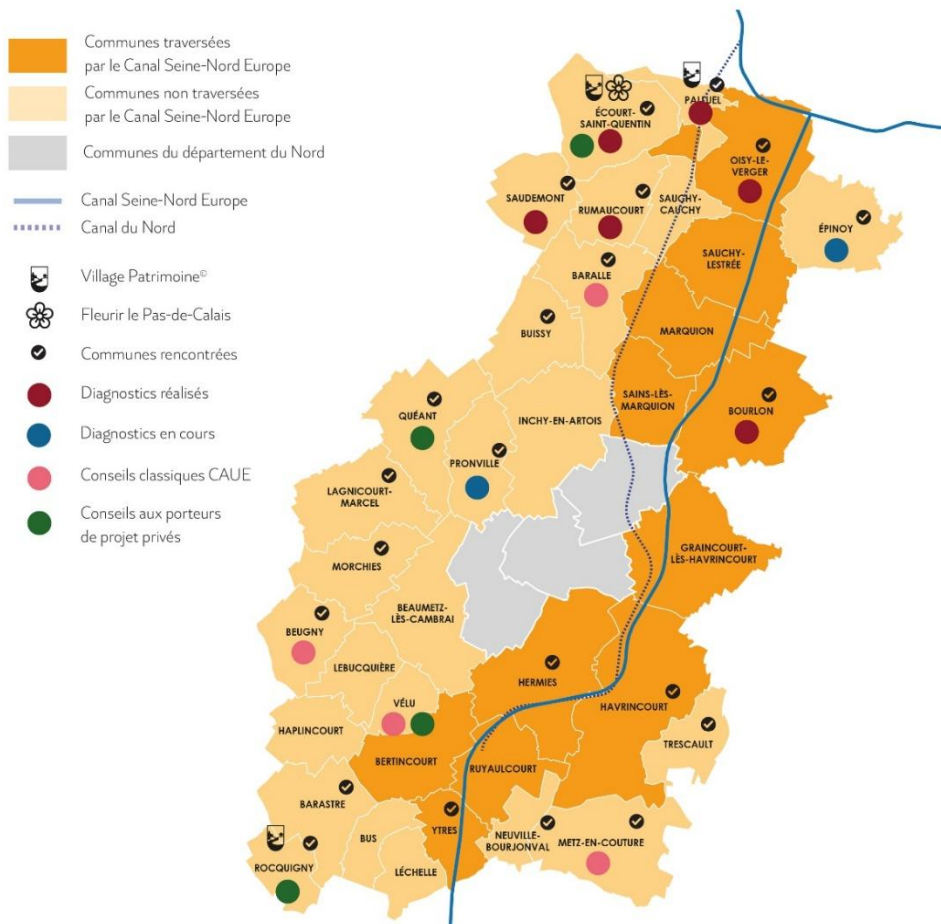


Au printemps 2026, une nouvelle lettre d'information sera diffusée aux élus afin de leur faire part de l'état d'avancement de l'offre d'accompagnement.

Cette lettre abordera les diagnostics réalisés et rappellera les objectifs de la mission, mais également les thématiques de travail abordées lors des réunions en communes.

Elle reprendra également la méthodologie d'accompagnement proposée ainsi que les permanences proposées aux particuliers.

Une cartographie recensait également les 22 communes déjà rencontrées à ce stade, soit la moitié pour la Communauté de Communes Osartis-Marquion et l'autre moitié pour la Communauté de Communes du Sud-Artois



## 6. Perspectives et programme d'actions prévisionnel 2026

Cette offre d'accompagnement s'inscrit dans le long terme et doit répondre à une volonté des communes. Le début des travaux sur le quai d'Aubencheul-au-Bac ou le contournement autoroutier du Sud-Artois commencent à avoir un impact réel sur les paysages et interpellent la population et les élus pour qui le projet devient de plus en plus concret. Ainsi, l'approche des élections municipales et le renouvellement des conseils municipaux et communautaires seront l'occasion de rappeler la présence du CAUE 62 sur le territoire en tant qu'ingénierie locale.

Plusieurs actions sont à prévoir en 2026 :

- **Rencontre des conseils communautaires :**  
Après les élections municipales, des temps d'échange en conseils communautaires seront proposés aux 2 EPCI afin de présenter l'offre d'accompagnement aux nouveaux élus.
- **Nouvelles rencontres en communes :**  
Les communes qui n'ont pas encore intégré la démarche seront recontactées afin de leur proposer un premier rendez-vous de présentation de l'offre. Certaines ont déjà manifesté leur intérêt, mais leur agenda ne permettait pas de programmer ces rencontres. Les nouvelles municipalités des communes déjà rencontrées seront également contactées afin de leur présenter les comptes rendus ou diagnostics réalisés.
- **Diagnostics en marchant ou ateliers thématiques :**  
De nouveaux diagnostics ou ateliers pourront être réalisés avec les communes qui le souhaitent et qui en ont émis la demande en 2025. C'est le cas notamment de Pronville-en-Artois et Rumaucourt. D'autres perspectives de diagnostic sont également à l'étude avec les EPCI et pourront être proposées aux communes concernées.
- **Intégration de communes périphériques à l'offre d'accompagnement :**  
En 2025, la commune de Saudemont, qui ne faisait pas partie du périmètre initial de l'offre, a été intégrée au périmètre de l'étude car elle partageait des problématiques communes à celles des marais de la Sensée. D'autres communes, traversées par la Via Francigena par exemple, pourraient être également intéressées.
- **Rédaction de nouvelles lettres d'information :**  
Ces lettres sont l'occasion de garder le lien avec les différentes communes déjà rencontrées, mais également d'informer les communes qui n'ont pas encore intégré la démarche, voire de les inciter à se lancer dans le travail de diagnostic. Elles sont également un préalable aux forums de restitution qui seront organisés après les diagnostics et ateliers avec les communes.

- **Organisation de temps d'échanges avec les parties prenantes :**

Comme prévu dans la convention, des temps d'échange permettront de croiser les différents regards et de partager les informations recueillies par chacun. Un comité de pilotage sera également organisé avec les différents acteurs afin de faire le bilan des premières actions et de réorienter éventuellement la mission.

En parallèle des actions prévues par la convention, d'autres accompagnements sont à valoriser, du fait de leur lien avec la démarche. Ils émergent des rencontres en communes ou des partenariats du CAUE avec les territoires :

- **Conseils CAUE issus des premières rencontres :**

Certaines rencontres en communes ont fait émerger des demandes de conseil CAUE, indirectement liées à l'arrivée du CSNE. En 2025, c'était le cas notamment à Épinoy, Metz-en-Couture ou Lagnicourt-Marcel.

- **Conseils aux porteurs de projets :**

Dans le cadre des conventions avec les EPCI, le CAUE propose des permanences de conseil aux particuliers et aux porteurs de projets privés. Ces conseils sont apportés en prenant en compte le contexte d'évolution du territoire avec l'arrivée du Canal. En 2025, 2 porteurs de projet privés ont sollicité l'accompagnement du CAUE sur des opérations de services : la réhabilitation d'un estaminet à Écourt-Saint-Quentin et la transformation d'un corps de ferme à Quéant.

En 2026, les permanences sur la CCOM se sont installées à la Maison du Canal de Marquion, dans le cadre de son ouverture au public.

## 7. Conclusion

Cette seconde année a vu la réalisation de premiers diagnostics riches en échanges et en projection sur des projets de dynamisation touristique du territoire. On note un grand intérêt pour la préservation des espaces naturels, mais également pour la valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la mémoire de guerre. Le démarrage des premiers travaux d'infrastructures sera l'occasion de se rapprocher davantage des communes désireuses de faire une force de l'arrivée du Canal et de maintenir le lien qui existe déjà avec le reste du territoire.

L'année 2026 s'annonce déjà riche en nouvelles rencontres et échanges constructifs.

# ..... CONVENTION DE PARTENARIAT

« Avec le canal, préparons l'avenir de nos villages »

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026,

**La Communauté de communes de XX**, dont le siège est situé XX, représentée **XX**, Président de la Communauté de communes de XX, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du XX,

**La Commune de XX**, dont le siège est situé XX, représentée **XX**, Maire de la Commune de XX, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du XX,  
Et

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé 43 rue d'Amiens 62018 Arras Cedex 9, représenté par madame Véronique THIEBAUT, Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, agissant en cette qualité,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 329 414 296 00031, code APE 7111Z,

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- le CAUE exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant sur la création des CAUE, et au décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant sur l'approbation de leurs statuts ;
- le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- les représentants des deux signataires ont connaissance de la vocation, des spécificités de la structure CAUE et notamment des informations relatives au fonctionnement et aux modalités d'intervention du CAUE, mentionnées dans ce document ;
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par son Assemblée Générale, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci (cf. délibération du Conseil d'Administration du 26 janvier 2015).

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : contexte de la collaboration**

Le Département du Pas-de-Calais, la Communauté de communes de XX, la Commune de XX et le CAUE du Pas-de-Calais partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie.

Ils s'engagent à ce titre dans un partenariat lié à la réalisation, sur le territoire, du Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Le Canal Seine Nord Europe, représente en effet un projet structurant et impactant pour les territoires traversés, et bien au-delà. Comme tout acte d'aménagement, il sera créateur d'un nouveau cadre de vie qui s'imposera à tous, dès les premières étapes du chantier jusqu'à son aboutissement.

Seront concernées, non seulement les communes situées sur le tracé du canal, mais aussi celles, dans un environnement proche, dont l'impact de cette infrastructure aura des conséquences sur la vie quotidienne et le fonctionnement du territoire.

Face à ce constat, le CAUE propose de s'investir aux côtés des collectivités en s'inscrivant pleinement dans sa mission « de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement » (loi du 3 janvier 1977 qui crée les CAUE).

Cet accompagnement se concrétise par la signature de la présente convention, associant le Département du Pas-de-Calais, la Communauté de communes de XX, la Commune de XX et le CAUE.

Une convention dédiée entre le Département du Pas-de-Calais et le CAUE, est par ailleurs conclue au titre de l'exercice 2026 pour cet accompagnement spécifique.

## **Article 2 : objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du CAUE pour répondre aux enjeux spécifiques identifiés dans le cadre de la réalisation du canal Seine-Nord Europe sur les territoires traversés.

L'accompagnement proposé par le CAUE se construira selon une méthode de concertation participative avec la Communauté de communes du Sud-Artois, la Communauté de communes Osartis-Marquion, les communes concernées et le Département : réunions, diagnostics en marchant, visites thématiques, ateliers et forums de partage ... Cette démarche se déclinera dans un programme d'actions annuel permettant également de préciser de manière conjointe les thématiques de travail, en lien avec le calendrier du chantier.

L'accompagnement prendra également en compte les différentes temporalités du chantier et les enjeux identifiés par le territoire : l'amont (avant le début des travaux), le pendant (chantier) et l'après, dans la perspective du temps long d'installation des nouveaux paysages.

L'accompagnement sera enfin multithématique, en lien avec les enjeux liés au paysage, aux mobilités, à l'habitat, aux services aux habitants, ainsi qu'aux sujets de mémoire, de transmission et de valorisation de l'histoire du lieu.

Ces actions seront menées en conformité avec les missions légales du CAUE et selon les orientations définies entre les différentes structures signataires.

Par la présente convention, les signataires conviennent des moyens apportés et des modalités d'exécution du partenariat.

## **Article 3 : engagement des parties prenantes**

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 2, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

### **3-1. Le CAUE :**

- apportera le savoir-faire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif,
- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement,
- mobilisera les moyens techniques utiles.

### **3-2. Le Département :**

- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,

- désigne comme coordonnateur référent du suivi de la convention, pour son bon déroulement, la mission CSNE au sein du Département,
- apportera son soutien technique pour la réalisation de l'objectif.

### **3-3. La Communauté de communes de XX :**

- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et, si besoin, des interlocuteurs pour chaque action avec le CAUE, pour son bon déroulement,
- apportera son soutien technique pour la réalisation de l'objectif.

### **3-4. La commune de XX :**

- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et, si besoin, un interlocuteur pour chaque action avec le CAUE, pour son bon déroulement,
- apportera son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif.

## **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et couvre la période s'étendant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

## **Article 5 : modalités d'exécution de la convention**

Les actions seront pilotées par le CAUE.

Des comités de pilotage ou des rencontres partenariales seront organisés aux étapes importantes de l'exécution de la convention. Les partenaires, tels que la Société du canal Seine-Nord Europe, la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme, le SCoT de l'Arrageois, etc., seront associés en fonction des thématiques abordées.

## **Article 6 : bilan – évaluation de la convention**

Avant le 31 mars 2027, un bilan-évaluation des actions menées dans le cadre de la convention sera établi, à la fois sur le plan quantitatif (nombre de réunions organisées, nombre de communes touchées, nombre de participants, ...) et qualitatif (niveau de satisfaction des participants, impacts en termes d'émergence de projets, ...).

Ce bilan sera l'occasion d'arrêter le programme d'actions de l'année à venir, voire, de réorienter la démarche (méthode de concertation et nature des actions à mener).

## **Article 7 : avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

## **Article 8 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 9 : contrôle de l'administration**

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article 10 : propriété intellectuelle**

Les parties s'engagent mutuellement à citer ce partenariat, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit.

## **Article 11 : obligations et contreparties en matière de communication**

Le CAUE s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Département du Pas-de-Calais, intitulée « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le CAUE s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Département , en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossard et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points de presse et présentation officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le CAUE et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites om se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **Article 12 : règlement des litiges**

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le  
en quatre exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
  
Le Président du Conseil départemental

Pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement du Pas-de-Calais,  
La Présidente du CAUE 62

**Jean-Claude LEROY**

**Véronique THIEBAUT**

Pour la Communauté de communes de XX,  
Le Président

Pour la Commune de XX,  
Le Maire

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction Accompagnement des Territoires  
Mission Canal Seine Nord Europe

**RAPPORT N°70**

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): BREBIERES

EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois, C. de Com. Osartis Marquion

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 AVRIL 2026**

#### **PARTENARIAT SPÉCIFIQUE AVEC LE CAUE DU PAS-DE-CALAIS EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU CSNE POUR LES DEUX EPCI TRAVERSÉS ET LES COMMUNES CONCERNÉES - CONVENTION 2026**

Par délibération du 19 février 2024, la Commission Permanente du Conseil départemental a adopté la mise en œuvre d'un partenariat spécifique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais en lien avec la réalisation du canal Seine-Nord Europe (CSNE) pour les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) traversés et les communes concernées.

Le Département, financeur partenarial du canal Seine-Nord Europe, souhaite en effet, être aux côtés des territoires pour relever le pari de la réussite de ce grand projet structurant et en adéquation avec l'ambition 3 de son pacte des solidarités territoriales « *Accompagner les grands projets de territoire* » dans ses déclinaisons « *Poursuivre le soutien aux projets structurants* » et « *Promouvoir des projets qui doivent profiter aux habitants* »

Ainsi depuis 2024, une collaboration spécifique entre le CAUE et le Département a été proposée au bénéfice des deux territoires traversés par le canal, la communauté de communes du Sud-Artois et la communauté de communes Osartis-Marquion.

Afin de poursuivre les actions engagées, il est ainsi proposé de renouveler, comme cela a été le cas en 2025, le partenariat à travers une nouvelle convention entre le Département et le CAUE pour l'année 2026.

En parallèle, un cadre de partenariat est proposé entre le Département, le CAUE, chacun des deux EPCI et les communes volontaires pour s'inscrire dans la démarche sans contribution financière supplémentaire de leur part, et ce, sous forme d'une convention pluripartite.

Conformément à l'article 6 de la convention 2025, un bilan des actions

menées depuis sa mise en œuvre a été établi et joint au présent rapport.

Il convient de statuer sur ces propositions et, le cas échéant :

- d'attribuer au CAUE du Pas-de-Calais une participation, au titre de l'année 2026, d'un montant de 15 000 euros afin de répondre aux interventions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du canal Seine-Nord Europe sur les territoires concernés, montant affecté respectivement à part égale entre la communauté de communes du Sud-Artois et la communauté de communes Osartis-Marquion;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la convention jointe au présent rapport;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la communauté de communes du Sud-Artois, la communauté de communes Osartis-Marquion et les communes volontaires, les conventions dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-515A01	6568/93515	Fonctionnement du CAUE	699 000,00	527 738,00	15 000,00	512 738,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 07/04/2026.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY